

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SAUVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Léila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Etait absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-10/63 : APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et R551-13 ;

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un document qui traduit les orientations, les priorités et l'engagement de la municipalité dans le domaine de l'enfance de 3 à 11 ans sur les temps

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-leqafre.com

99_DE-084-2184 01388-20221012-DEL_2022_10

d'activités périscolaires et extra scolaires. Par la mobilisation d'un ensemble de ressources et de pratiques, il crée les conditions pour la recherche de l'épanouissement personnel des enfants, leur insertion harmonieuse et valorisante dans la société et leur implication dans la vie collective.

La philosophie du Projet Éducatif Territorial de la Ville de Valréas est :

- la défense et l'apprentissage de valeurs telles que le respect de la personne dans sa globalité et sa diversité ;
- la responsabilité de chacun et l'égalité des droits et des devoirs ;
- la solidarité, l'autonomie et l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Le Projet Éducatif Territorial de la Ville permet ainsi de :

- définir des objectifs généraux de la politique éducative de la ville ;
- identifier les acteurs du territoire œuvrant pour les enfants ;
- définir les objectifs opérationnels de la politique éducative de la ville ;
- préciser les modalités d'accessibilité financière, les modalités de coordination entre les différents acteurs et les modalités d'évaluation du projet ;
- indiquer à la structure associative, prenant en charge les activités périscolaires, les axes de travail à développer pendant ces temps avant et après l'école, notamment :
 - Développer la créativité de l'enfant à travers la pratique d'activités manuelles, artistiques et culturelles en s'appuyant sur le patrimoine local ;
 - Faire pratiquer la citoyenneté au quotidien pour améliorer la notion du "Bien vivre ensemble" ;
 - Développer la motricité des enfants par la pratique d'activités sportives et de plein air dans le but de préserver et améliorer leur santé ;
 - Sensibiliser les enfants à l'écologie et au développement durable.

Il est précisé que le PEDT permettra à la commune de percevoir des subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour l'organisation des accueils de loisirs périscolaires.

Le Projet Éducatif Territorial sera signé par Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Directrice Académique de l'Éducation Nationale de Vaucluse et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse conformément aux dispositions réglementaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le Projet Éducatif Territorial de la commune de Valréas dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer le projet éducatif territorial et tout document relatif à ce dossier.

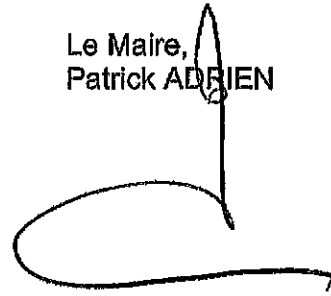
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 14 OCT. 2022
Et la publication sur le site internet de la Ville le :

17 OCT. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-Depot.com

99_BE-084-218401388-20221012-DEL_2022_10

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20221012-DEL_2022_10